



Groupe de travail 17/04

Compte-rendu du groupe de travail sur les personnels informaticiens du 3 juin 2004

Ce groupe de travail, le quatrième sur les personnels informaticiens en moins d'un an et demi, comportait trois points à l'ordre du jour :

• Actualité du recrutement

La DG a tout d'abord réaffirmé la volonté de l'administration des douanes de recruter des informaticiens de haut niveau, ainsi que la nécessité de requalifier les emplois, en favorisant le recrutement par concours externes, principalement d'agents de catégorie A.

En fait, la DG voulait simplement informer les OS que les textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du concours par spécialité concernant les inspecteurs PSE, avaient été transmis à la DPMA pour validation. Les textes pourraient ensuite être présentés en CTPC. Mais, le retard dans le calendrier ne permettra pas d'organiser ce concours en 2004. Nous avons également appris qu'il n'y aurait pas non plus de concours de programmeurs (catégorie B) cette année, ni vraisemblablement en 2005. Les agents C de la « filière informatique » apprécieront ces possibilités d'avancement !

• Propositions d'évolution des règles de mutation

Dans ce point, le plus important de l'ordre du jour, l'administration a proposé une modification des règles de mutation des personnels informaticiens. La grande nouveauté devait être l'instauration d'une mutation suivant la qualification. Ainsi, les postes TSI-SAU seraient réservés aux agents ayant la qualification PAU pour les catégories B et C et AAU pour les catégories A, ou à défaut à des agents détenant une autre qualification emportant un niveau de prime égal.

Si la proposition de la DG de fusionner les résidences DNSCE ou CID « TAI » et « TSI » en résidence unique DNSCE ou CID « TAI » avec définition de postes spécifiques ne semblait pas poser trop de problèmes, tout est devenu compliqué lorsque la DG a voulu absolument conserver pour les postes TSI en région la priorité à « la qualification », alors qu'elle acceptait d'abandonner ce projet pour la DNSCE et le CID, laissant toute latitude au Chef de Centre de gérer leurs personnels.

En revanche, dans les régions, dicit Monsieur Latombe, la priorité est : « l'assistance à l'utilisateur et non pas la programmation » en précisant que le travail des informaticiens n'est pas le même dans une DR et dans un grand centre informatique. C'est pour cette raison que la DG voulait pouvoir muter en priorité les agents détenteurs d'une qualification PAU ou AAU sur ces postes TSI.

Mais, comme rien n'est jamais ni clair, ni simple dans ce domaine, en l'absence d'agents qualifiés inscrits au tableau, on revenait à la règle du rang de classement au tableau. Après discussion, il est apparu qu'aucun consensus ne pouvait se dégager sur cette proposition. La DG devra donc revoir sa copie.

Par ailleurs, la DG souhaitait étendre aux agents de catégorie C, l'obligation faite aux agents de catégories A et B de faire valider leur qualification lorsqu'ils ne l'ont plus exercée depuis plus de deux ans pour pouvoir

être mutés sur un poste TAI. Cette validation qui se faisait par un examen oral, sera désormais remplacée par une formation obligatoire pour les agents de toutes catégories, afin de remise à niveau.

• **Formation professionnelle (bilan 2003 et prévisions 2004)**

L'examen des tableaux et statistiques présentés par la DG n'a pas suscité de débat. Il s'agissait en fait d'un point d'information.

En questions diverses :

En complément de ce qui avait été dit, lors du groupe de travail Cristal mobile (voir groupe de travail n° 16/04) la DG nous a confirmé que 5 000 postes de travail seraient équipés de la suite OPEN OFFICE avant la fin de l'année, mais a également indiqué que 10 000 licences Microsoft OFFICE étaient conservées, elles sont gérées par les DR. Une note détaillant le nombre de licences par direction a été adressée aux directeurs le 26 septembre 2003. Ainsi certains services conserveront WORD et EXCEL ou des programmes comportant des liaisons, des formules élaborées ou des macro-commandes.

Annexe : répartition des licences MS Office

Direction	Nombre maxi de suites bureautiques Microsoft (Office 97/XP)	Dont Nombre maxi Office XP
Basse-Normandie	130	80
Bayonne	135	80
Bordeaux	280	160
Bretagne	245	140
Centre	155	90
Chambéry	160	95
Champagne-Ardenne	165	100
CID	80	60
Clermont-Ferrand	85	55
Corse	80	50
Dijon	170	100
DNRED	460	275
DNSCE	100	70
Dunkerque	360	220
ENBD	60	45
END Tourcoing	60	45
Franche-Comté	185	110
Guadeloupe	130	80
Guyane	90	50
Ile-de-France	195	115
La Réunion	140	85
Le Havre	205	125
Léman	370	220
Lille	320	180
Lyon	430	250
Martinique	190	110
Méditerranée	410	235
Metz	260	150
Midi-Pyrénées	270	160
Montpellier	180	110
Mulhouse	200	120
Nancy	90	60
Nantes	330	190
Nice	140	90
Nouvelle-Calédonie	50	30

Orly	130	80
Paris	180	110
Paris-Est	190	120
Paris-Ouest	190	115
Perpignan	215	135
Picardie	120	70
Poitiers	230	140
Provence	180	105
Roissy	400	235
Rouen	200	120
Rouen-Ecole	50	35
Strasbourg	165	100
Valenciennes	130	80